

COMMISSION FEDERALE CONTRE LE RACISME  
COMMISSION FEDERALE DES REFUGIES

**Contre le racisme dans le domaine de l'asile**

**Lors d'une séance commune à Berne, les membres de la Commission fédérale contre le racisme et ceux de la Commission fédérale des réfugiés se sont exprimés sur les tendances racistes constatées dans le cadre du débat public concernant l'asile. Indépendamment de leur provenance et de la couleur de leur peau, les personnes étrangères doivent bénéficier en Suisse d'une égalité de traitement.**

Déjà depuis trois ans, les présidents et les secrétariats des deux commissions ainsi que la Commission fédérale des étrangers entretiennent des contacts réguliers. En juin 1998, les trois commissions se sont prononcées sur le nouveau projet de migration du groupe d'experts Hug, institué par le DFJP.

C'est le 25 mars 1999 que les membres respectifs de la Commission fédérale contre le racisme et de la Commission fédérale des réfugiés se sont rencontrés pour la première fois à une séance commune, en vue de débattre d'une part des convergences et des divergences dans le cadre de leurs champs d'activité et, d'autre part, des possibilités de coopération. Suite à un exposé introductif présenté par Monsieur Alberto Achermann, de l'Institut de droit public de l'Université de Berne, les membres des commissions, répartis en groupes de travail mixtes, ont examiné les différents facteurs, notamment psychologiques, qui déterminent l'attitude de la population à l'égard des requérants d'asile. Ils se sont, entre autres, penchés sur le rôle des médias et sur l'impact des grandes lignes politiques.

C'est à l'unanimité que les membres des commissions ont estimé qu'il y avait lieu d'agir contre le racisme dans les domaines de l'asile et des réfugiés. De concert, ils en ont appelé à ne pas stigmatiser certains groupes de requérants et de réfugiés et à ne pas les traiter différemment des autres. Par conséquent, les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale devront être davantage respectées et toute infraction à l'article 261 bis CP (discrimination raciale) devra être réprimée.

Aux yeux des commissions, la situation actuellement difficile, compte tenu d'un nombre important de requérants d'asile, ne doit pas servir à attiser le racisme et la xénophobie. Par ailleurs, elles rappellent que, par le passé, la Suisse a accueilli à maintes reprises un grand nombre de réfugiés en relativement peu de temps et qu'elle en a également bénéficié. C'est donc en informant de façon approfondie la population que ses inquiétudes et ses peurs pourront être apaisées. Des titres à caractère outrancier dans le domaine de la politique des étrangers ou des campagnes politiques rapportant des préjugés ne font que renforcer les tendances racistes et les réactions xénophobes.